

Commune de
Merville

Révision allégée n°3 du PLU

Plan de zonage n° 2/2
1:3 500

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX
arrétant les dispositions de la révision allégée n°3 du PLU.

Fait à Merville,
Le Maire,

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Réalisé le : 13/09/2023

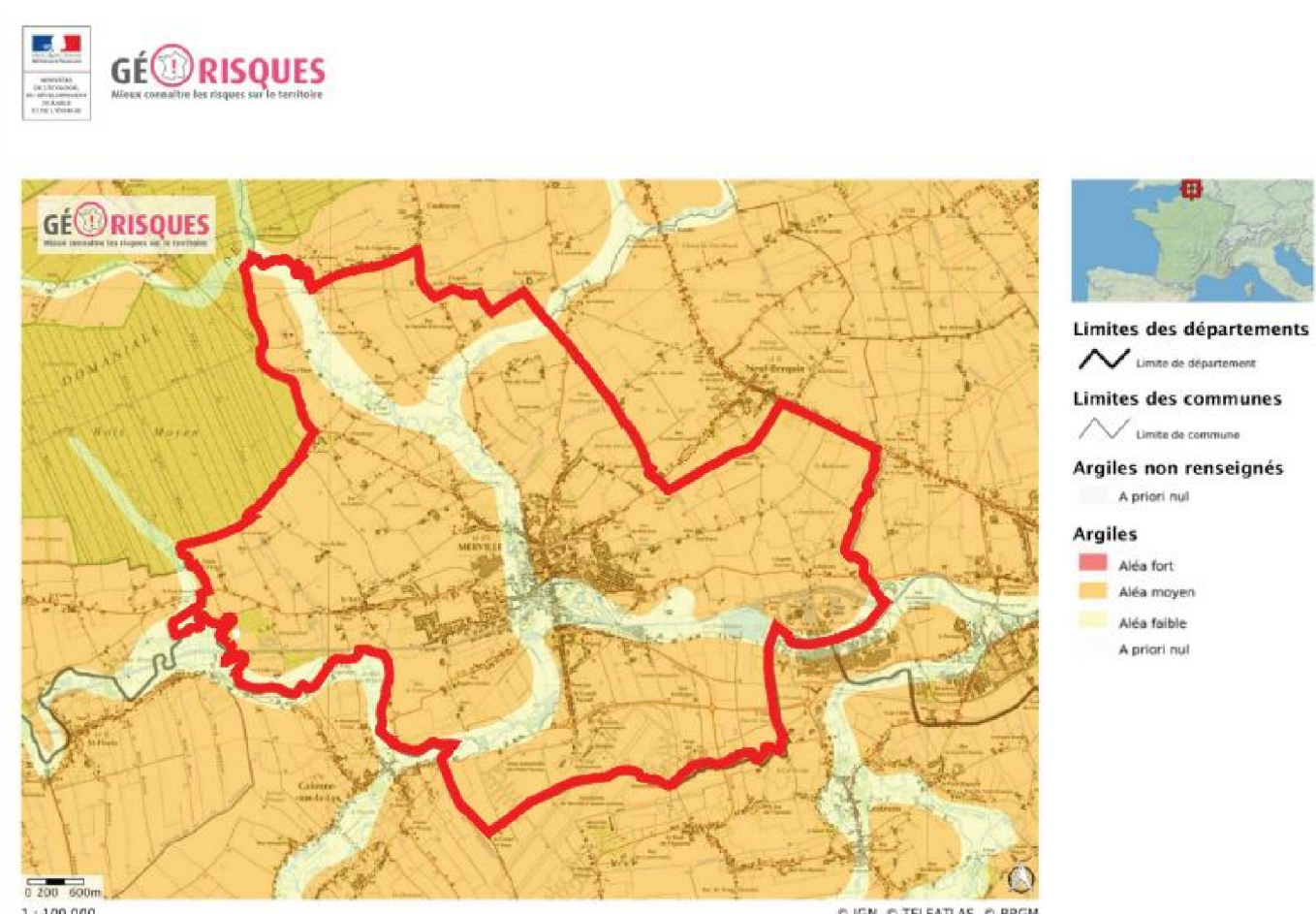
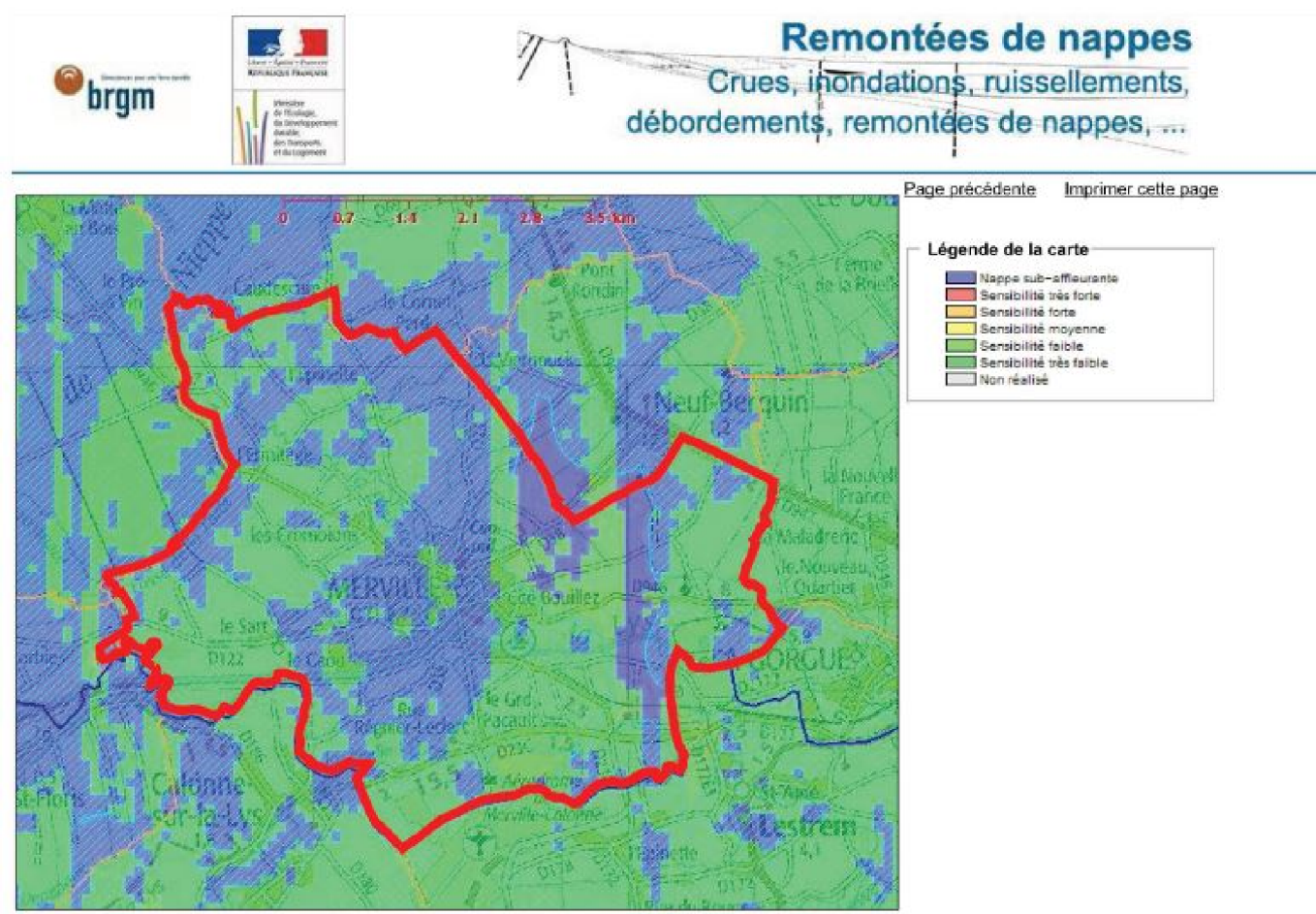
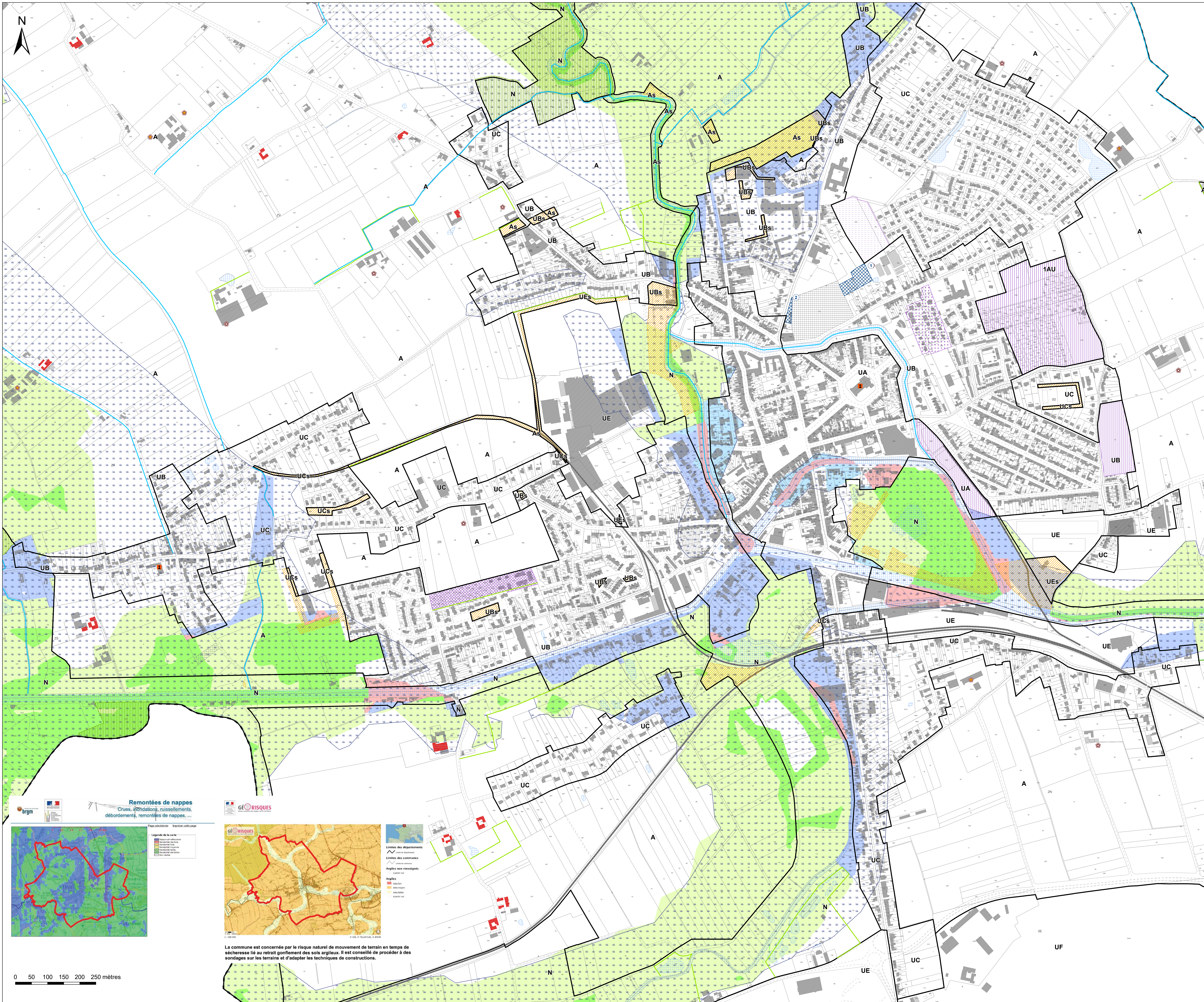
APPROUVE LE : 26/07/2017
REVISION ALLEE n°3 LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Surfaces en eau
 Limites de zones
- Zones urbaines :**
- UA : Zone urbaine correspondant à l'hyper centre de Merville
 - UB : Zone urbaine correspondant au centre de Merville
 - UBs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
 - UCs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UES : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - UF : Zone de l'aérodrome
 - UJ : Zone industrielle
 - UJb : Zone industrielle réservée aux usages hydrauliques et de traitement des boues
- Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme
 - 1AUI : Zone d'urbanisation future, à vocation industrielle
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
 - Ahu : Zone agricole concernée par un secteur humide du SAGE de la Lys
 - AI : Zone agricole comprenant des activités industrielles dispersées
 - As : Zone agricole à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - AsI : Zone agricole à caractère sportif et technique
 - At : Zone agricole à caractère touristique
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle
- Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPEa)
- Réseau de cours d'eau gérés par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord / USAN (servitude d'entretien de 6 mètres)
- Mixité sociale :**
- Secteurs dans lesquels sont imposés 20% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 30% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 50% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 100% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article R151-11 du Code de l'Urbanisme :**
- Bâtiment identifié pour le changement de destination
- Inventaire des zones humides :**
- Zone humide répertoriée au SAGE de la Lys
- Trame verte trame bleue :**
- TVB locale (source : étude TAUW)
- Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :**
- Enveloppe d'aires de secteurs concernés par des risques d'inondation :
- Zonage Vert Clair - Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
 - Zonage Vert Foncé - Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou Très Fort
 - Zonage Bleu Clair - Centre Urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen
 - Zonage Bleu Foncé - Zones Urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
 - Zonage Rouge - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Fort ou Très Fort
- ZIC :**
- Secteurs concernés par des Zones Inondées Constatées (ZIC)
- Patrimoine architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Eglise, chapelle
 - Calvaire, oratoire, croix pèlerine
- Patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Haie basse
 - Haie haute et haie haute arborée
- Emplacements réservés :**
- Emplacement réservé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4710 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°2	939 m²	Extension du cimetière	Commune



La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.